

## **Règlement du Jeu gratuit sans obligation d'achat « Calendrier de l'avent Corsair 2018 »**

### **ARTICLE 1 : Société organisatrice**

La société CORSAIR, Société Anonyme au capital de 5 000 021 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 328 621 586, et dont le siège social est situé au 2, place de l'Equerre, 94568 Rungis (ci-après la « Société organisatrice»), organise du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Calendrier de l'avent Corsair 2018* » (ci-après « Le Jeu »), sur la page Facebook de Corsair, dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 : Participants**

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant en France Métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille ainsi que d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu directement ou indirectement.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Le jeu se déroulera du 1er décembre au 24 décembre 16h45 2018 inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi, dans le cadre duquel quatre-vingt (80) lots tels que décrits à l'article 4 ci-après, pourront être remportés par plusieurs gagnants.

Pour jouer, les participants devront manifester leur volonté de participer au Jeu en indiquant leur nom, leur prénom, code postal et une adresse électronique valide, étant ici précisé que le formulaire de participation prévu à cet effet disponible sur le site <https://www.corsair.fr/>.

Un tirage au sort quotidien réalisé grâce à un algorithme est effectué parmi tous les participants s'étant inscrit le jour même. Le participant tiré au sort remportera la dotation du jour. Les 3, 5, 6, 8, 9, 12, 16, 22 et 23 décembre 2018, plusieurs participants

seront tirés au sort (instant gagnant).

Tout bulletin de participation incomplet, inexact ou incompréhensible ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une personne (même nom, même prénom et même adresse) ne peut participer qu'une fois. En cas de participation multiple, seule la première participation enregistrée sera retenue.

Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 4 : Tirage et dotations mises en jeu**

L'algorithme désignera différents gagnants, tout le long du jeu (jusqu'au 24 décembre 2018). Chaque gagnant remportera l'un des quatre-vingt (80) lots suivants :

- Vingt (20) codes de 50€ de réduction par dossier ;
- Quatre (4) codes de 200€ de réduction par dossier ;
- Quatre (4) codes de 500€ de réduction par dossier ;
- Un (1) code de 1000€ de réduction par dossier ;
- Vingt (20) trousseaux Business Pure Altitude d'une valeur unitaire de 4,66€ TTC ;
- Dix (10) casques audio classe premium Corsair d'une valeur unitaire de 37€ TTC ;
- Cinq (5) maquettes d'avions Corsair d'une valeur unitaire de 40€ TTC;
- Cinq (5) bouteilles de champagne Moutardier Carte d'Or d'une valeur unitaire de 19€ TTC;
- Une (1) boîte de 30g de caviar Daurenki® Royal Petrossian d'une valeur unitaire de 60€ TTC;
- Quatre (4) vols A/R pour 2 personnes destination Miami d'une valeur unitaire de 2688 € ;
- Cinq (5) batteries powerbank Corsair d'une valeur unitaire de 50€ TTC;

- Un (1) lot de 2 invitations pour le Futuroscope d'une valeur unitaire de 90€ ;

Étant précisé que la valorisation moyenne de l'opération est de 16 710 €, il est ici précisé que :

- Il y aura plusieurs gagnants
- Les lots ne donneront pas lieu à une équivalence monétaire ou à un échange pour quelque cause que ce soit ;
- Les lots émis seront non cessibles, non échangeables et non remboursables ;
- Tout lot non utilisé sera définitivement perdu ;
- En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

#### **Modalités concernant les codes de réduction :**

- Applicable par dossier.
- Utilisation possible jusqu'au 31 janvier 2019
- Périodes de voyages : du 10 janvier au 25 juin 2019
- Applicables sur toutes les classes
- Départ de France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique ou île de la Réunion uniquement
- Applicable vers toutes les destinations Corsair sauf sur 3S : Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, Saint-Martin, San-Juan, La Dominique, Saint-Domingue, La Barbade...
- Applicable uniquement sur les vols Aller / Retour
- Applicable uniquement sur corsair.fr (version mobile comprise)
- Code promo non applicable sur des vols Air Caraïbes, Aigle Azur et Vueling, Air Antilles, Easy Jet.
- Code promo non compatible avec le paiement en 3X et 4X ainsi que les avoirs de fidélité.
- Code promo non compatible avec l'option « un temps de réflexion »
- Code non applicable sur un dossier de voyage pour un bébé ou un enfant âgé de moins de 12 ans voyageant seul

Si vous souhaitez prendre un billet dont le montant hors taxe (hors taxe aéroport) + frais de services + services additionnels est inférieur à la valeur du promo code, veuillez nous envoyer par mail [billetpartenariat@corsair.fr](mailto:billetpartenariat@corsair.fr), votre demande de réservation à partir du 1 décembre 2018. Dans tous les autres cas, vous pouvez utiliser votre promo code à tout moment sur [www.corsair.fr](http://www.corsair.fr).

#### **Modalités concernant les billets :**

- Deux (2) billets A/R pour 2 personnes pour la destination Miami.
- Départ autorisé de France Métropolitaine uniquement.
- Ces billets sont valables 1 an à compter de la date du gain.
- Ces billets sont valables en Classe Economy, hors vacances scolaires, soumis à conditions et disponibilités.
- Ils sont non cessibles, non modifiables et non remboursables.
- La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service

Pour effectuer votre réservation de vols, nous vous remercions d'effectuer votre demande au minimum trois semaines avant votre départ en adressant un mail à [billetpartenariat@corsair.fr](mailto:billetpartenariat@corsair.fr), en indiquant que vous avez gagné votre lot, en participant au calendrier de l'avent 2018.

#### **Modalités concernant le lot Futuroscope :**

- Les 2 invitations sont valables pour un jour de visite jusqu'au 30 juin 2019 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur [www.futuroscope.com](http://www.futuroscope.com) d'une valeur unitaire indicative de 45€ TTC.
- Aucune prolongation de cette date de validité ne pourra être accordée.

#### **ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants seront avertis de leurs gains par email envoyé à leurs adresses électroniques telles que figurant sur les formulaires de participation, dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la date de fin du jeu soit le 24 décembre 2018. Ces derniers disposeront alors d'un (1) mois pour prendre contact avec la Société organisatrice.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où il a été avisé pour la première fois, le lot sera annulé et non attribué à un autre participant.

#### **ARTICLE 6 : Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent, dans le cas où leur nom figurerait sur un fichier informatique, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier au Service marketing de la Société organisatrice situé 2, place de l'Equerre, 94568 Rungis – France.

La collecte des données personnelles mentionnées en article 3, est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont exclusivement destinées à la Société organisatrice.

Il est ici précisé que du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, photos éventuelles ainsi que l'indication de leur code postal dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle, sur le site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et de rémunération autres que la dotation gagnée.

Les gagnants pourront à tout moment retirer leur autorisation en adressant un courrier au Service Marketing de CORSAIR situé 2 place de l'Equerre – 94568 RUNGIS Cedex.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelques causes que ce soit.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît

que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation du lot ;
- d'intervention malveillante ;
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice
- d'erreurs humaines ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 8 : Acceptation et disponibilité du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement ainsi que des Conditions générales de vente et de transport de la Société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Règlement doivent être formulées par écrit à l'adresse de la Société organisatrice mentionnée à l'article 6 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 du présent Règlement.

Le présent Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à CORSAIR – Service Marketing – Jeu « Calendrier de l'aveut 2018 » -2 place de l'Equerre – 94568 RUNGIS - Cedex.

#### **ARTICLE 9 : Modification du Règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérés comme des

annexes de celui-ci.

**ARTICLE 10 : Loi applicable – Juridiction compétente**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du présent Règlement sera tranché par la juridiction compétente.